



Note d'information sur le calcul du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects fondé sur les résultats financiers vérifiés

31 janvier 2014

Objet

La présente note d'information a été établie conformément à ce qui avait été demandé lors du séminaire informel organisé à l'intention du Conseil d'administration le 29 janvier 2014. Elle a pour objet d'examiner l'application de la procédure relative à la fixation du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) fondée sur les résultats financiers vérifiés. Le Conseil avait approuvé cette méthodologie en 2006 dans le document intitulé "Examen du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects" (WFP/EB.A/2006/6-C/1).

1. Méthodologie de calcul du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects

1.1 Contexte

En 2005, le Conseil d'administration a prié le Secrétariat d'étudier une méthodologie d'établissement du taux de recouvrement des CAI fondée sur les dépenses effectives vérifiées. D'après un examen préliminaire réalisé en 2006, si l'adoption d'un taux de recouvrement des CAI fondé sur les coûts effectifs a) permettrait de déterminer un taux correspondant mieux aux dépenses effectives, b) elle entraînerait aussi l'introduction d'un élément supplémentaire d'instabilité dans la planification du budget administratif et d'appui aux programmes (budget AAP) et accentuerait peut-être le risque de financement insuffisant de ce budget au cas où le volume des opérations diminuerait. Pour pallier cet inconvénient, la méthodologie finalement approuvée prévoyait d'utiliser les dépenses effectives vérifiées comme **point de départ de "référence"** pour calculer le taux, et de procéder à certains ajustements.

1.2 Calcul du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects

La méthodologie d'établissement du taux de recouvrement des CAI adoptée en 2006 repose sur une comparaison entre les résultats vérifiés de l'année précédente et le plan de gestion pour l'exercice à venir. Plus précisément, les calculs sont établis compte tenu de ce qui suit:

- le point de départ de "référence" pour calculer le taux de recouvrement des coûts d'appui indirects, qui est extrait des derniers états financiers vérifiés disponibles;



- les ajustements apportés au taux de référence en fonction des modifications survenues entre le moment de l'élaboration des états financiers effectifs et la période couverte par le plan¹ pour ce qui est:
 - des coûts indirects;
 - des niveaux de contributions prévus pour la période couverte par le plan;
- la différence entre le solde d'ouverture et le solde d'objectif de la réserve de péréquation AAP.

La méthodologie fournit donc des indications quant au taux qu'il conviendrait d'appliquer à toutes les contributions pour l'exercice à venir, compte tenu des hypothèses formulées dans le Plan de gestion, pour pouvoir conserver en réserve dans le Compte de péréquation des dépenses AAP l'équivalent de quatre mois de dépenses AAP prévues.

Les résultats des calculs tels qu'indiqués dans les Plans de gestion correspondants sont les suivants:

Tableau 1: taux de recouvrement des CAI (en %) (y compris les investissements exceptionnels)

○ 2010-2011	7,06 %
○ 2012-2014	7,27 %
○ 2013-2015	8,74 %
○ 2014-2016	8,08 %

Le tableau ci-après présente les mêmes résultats ajustés compte tenu des dépenses exceptionnelles du budget AAP. En d'autres termes, le mode de calcul fait apparaître ce que le taux projeté aurait été s'il n'y avait pas eu d'ouvertures de crédit approuvées au titre des dépenses AAP supplémentaires, ensuite utilisées pour couvrir certaines dépenses d'équipement ou dépenses "ponctuelles".

Tableau 2: taux de recouvrement des CAI (en %) (hors investissements exceptionnels)

○ 2010-2011	6,57 %
○ 2012-2014	6,11 %
○ 2013-2015	6,99 %
○ 2014-2016	7,63 %

Il convient de noter que les chiffres utilisés pour effectuer ces calculs ne comprenaient pas les coûts liés à l'appui et à l'administration, couverts par d'autres sources. Ces coûts peuvent être imputés au Fonds général (les dépenses de sécurité par exemple) ou à des fonds d'affectation spéciale alimentés par

¹ En 2012, le cycle de planification, jusque-là biennal, est devenu annuel.



certaines donateurs (comme celui consacré au renforcement institutionnel). N'ont pas non plus été prises en compte lors des calculs certaines dépenses opérationnelles qui avaient été regroupées et directement imputées aux projets (comme dans le cas des technologies de l'information et des communications).

Le taux de recouvrement des CAI, que le Conseil approuve dans la décision figurant dans le Plan de gestion et qui s'applique à l'année suivante, est demeuré inchangé depuis 2003 (7 pour cent), bien que son calcul donne des résultats différents d'une année sur l'autre.

2. Comparaison avec les chiffres effectifs

Le Conseil d'administration approuve le Plan de gestion chaque année à sa deuxième session ordinaire. Cela signifie que ledit plan est achevé bien avant le début de la période sur laquelle il porte, ce qui est susceptible de nuire à l'exactitude des besoins et des prévisions qui y sont décrits. Les calculs relatifs aux CAI reposent donc sur un certain nombre d'hypothèses: la plus susceptible de connaître des variations est celle qui concerne le montant prévu des recettes au titre des CAI pour la période couverte par le plan et pour l'exercice en cours, ce qui a une incidence sur le solde prévu du Compte de péréquation des dépenses AAP.

On trouvera dans le tableau 3 ci-après une comparaison entre les recettes au titre des CAI qui étaient prévues dans le Plan de gestion et celles ayant été effectivement enregistrées.

**Tableau 3: Recettes au titre des CAI – Montants prévus et montants effectifs
(en millions de dollars É.-U.)**

	Exercice biennal		
	<u>2010-2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Plan de gestion – montant prévu des recettes au titre des CAI	476,0	239,0	236,0
<i>Montant effectif des recettes au titre des CAI</i>	502,0	255,0	286,3

Si l'on prend en compte les chiffres effectifs figurant dans les états financiers vérifiés, le calcul du taux de recouvrement des CAI pour l'exercice considéré donne des résultats sensiblement différents, comme le montre le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4: calcul du taux de recouvrement des CAI à partir des états financiers effectifs (en millions de dollars)

	2010	2011	2012	2013
BUDGET AAP, Y COMPRIS LES DEPENSES EXCEPTIONNELLES				
Contributions attendues/prévues (y compris les CAI)	3 750,0	3 750,0	3 750,0	3 700,0
Contributions effectives (y compris les CAI)	4 129,8	3 596,5	4 044,3	4 371,4
Budget AAP approuvé	261,0	278,9	271,3	269,1
Dépenses AAP effectives	264,0	270,7	268,2	
Dépenses AAP prévues/recettes prévues (en pourcentage)	7,5 %	8,0 %	7,8 %	7,8 %
Dépenses AAP effectives/recettes effectives (en pourcentage)	6,8 %	8,1 %	7,1 %	N/D

Il convient de rappeler une fois encore que comme dans le cas du tableau 2, le taux de recouvrement des CAI tel que calculé dans le tableau 4 exclut également les coûts tels que les dépenses consacrées à la sécurité, au renforcement institutionnel et aux technologies de l'information et des communications, qui sont couverts par d'autres sources de financement, à savoir le Fonds général, certains fonds d'affectation spéciale et les budgets des projets, respectivement.